

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2007-11

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 15
Présents : 14

Votants : 11 + 3 proc

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Sandrine BARRALIS –
Christian DI MARTINO – Eliane CALDEI-VIDAL – Chantal BARBIER –
Patrice MARTIN – Philippe ALLEGRINI – Jean-Marc BLANIC –
Fabienne GALLI – Michel CORSINI

Absente : Béatrice ROZIER
Absents avec procuration : Karine FAGES – Fabrice FONTAINE –
Pascale PELLETIER

Secrétaire : Fabienne GALLI

**Objet : Indemnités de gardiennage
De l'Eglise**

Monsieur le Maire Informe l'Assemblée délibérante que la commune accepte de payer une indemnité de gardiennage pour l'Eglise de CANTARON pour l'année 2020.

En application de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, de la circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 en son point 6.4 :

- le montant de cette indemnité est maintenu, pour 2020, au taux de 2019 – à savoir **120,97 €**.
pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et qui visite l'église à des périodes rapprochées.

Il convient de verser cette indemnité à Monsieur le Curé.

Le Conseil, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- **DECIDE** le versement de l'indemnité à Monsieur le Curé
 - pour l'année 2020, d'un montant de **120,97 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 23/07/2020
Qualité : Maire